

Bureau syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 8 juillet 2021



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt et un, le huit juillet, à 14 heures 45 le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 1/7/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, AMOUDRY, BAUD-GRASSET, COUTIER, DESCHAMPS, FRANCOIS, GILLET, GYSELINCK, JACQUES, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mmes DETURCHE, TARAGON.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BOUCHET, DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, DEAGE, GENOUD, HACQUIN, MATHIAN.

Assistaient également à la réunion :

Mmes GIZARD, KHAY, PERRILLAT,

MM. LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 26

Présents : 14

Représentés par mandat : 2

Le Président ouvre la séance et propose d'adjoindre les points N°26 « Commune de TANINGES – Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de Travaux », N°27 « Commune d'ANNECY- Commune déléguée de Pringy – Route de Genève – Aménagement de voirie, mise en conformité et modernisation de l'éclairage public – Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune », N°28 « Commune de PASSY – Grande Rue Salvador Allende – Aménagement de voirie, mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune » et N°29 « Commune d'ETERCY – Route de Hauteville RD238 - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune ».

Après accord du Bureau, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR ----- 2

FORMALITES DIVERSES ----- 5

1) Désignation du secrétaire de séance. 5

2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 3 juin 2021..... 5

MARCHES DE TRAVAUX----- 6

3) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme juillet 2021 - Marchés de travaux..... 6

4) Commune d'ANNECY - Rue Marius Rulland - Aménagement de voirie et modernisation de l'éclairage public - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune..... 7

5) Commune de DUNGT - Route des Prés Bernard - Aménagement de voirie, enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.....	8
6) Commune de PUBLIER - Hameau de Méserier - Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.....	10
7) Commune de TALLOIRES-MONTMIN - Piste cyclable Balmette Glière RD909a - Avenant n°1 au marché de travaux ME 20 024 avec l'entreprise HTB SERVICES.....	11
8) Commune de FETERNES - Groupe scolaire - Avenant n°1 au marché de travaux ME 19 026 avec l'entreprise SPIE.....	11
9) Commune d'ORCIER – Hameau des Granges - Enfouissement des réseaux de distribution public d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Marché de travaux.....	12
10) Commune de BALLAISON - Gros Entretien et reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux.....	12
11) Communes de MONNETIER-MORNEX et ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME - Maintenance, Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux.....	13
12) Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Création d'une ligne de tramway entre la douane de Perly et la gare de Saint-Julien-en-Genevois - Dévoiement des réseaux existants et création d'une infrastructure de génie civil pour le réseau départemental très haut débit - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune, la Communauté de communes du Genevois, ENEDIS, GRDF et ORANGE.....	13
13) Apport partiel d'actifs de la société COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE vers la société COLAS FRANCE - Avenants de transfert pour divers marchés de travaux.....	14

MARCHES DE SERVICES ----- 16

14) Distribution publique d'électricité - Contrôle technique des ouvrages - Marché de services.....	16
15) Fourniture et mise en œuvre d'un logiciel de gestion du patrimoine et de maintenance en éclairage public - Information.....	16

CONVENTIONS ----- 18

16) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur Orange.....	18
17) Commune de FAVERGES-SEYTHENEX - Secteur de l'Eglise - Aménagement de voirie, renforcement du réseau d'eau potable et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.....	19

18) Commune de VEYRIER-DU-LAC - Route de la Corniche - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune, le Grand Annecy et ENEDIS.....	19
19) Communes d'AMBILLY/GAILLARD - Rue des Belosses - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec les communes et Annemasse Les Voirons Agglomération.	20
20) Commune de VETRAZ-MONTHOUX - Chemin des Fontaines - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et Annemasse Les Voirons Agglomération.	21
21) Commune de CHAMPANGES - Aménagement des abords du groupe scolaire - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.....	22
22) Numérique - Référentiel Très Grande Echelle et Plan Corps de Rue Simplifié (RTGE/PCRS) - Convention de coopération avec la Régie de Gestion des Données Savoie-Mont-Blanc.....	22
23) Communication Electroniques – Utilisation du réseau aérien de distribution publique d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en fibre optique - Convention entre le SYANE, COVAGE HAUTE-SAVOIE, la Régie d'Electricité de SALLANCHES, et la commune de SALLANCHES.....	24
24) Commune de DINGY-SAINT-CLAIR - Service mutualisé de Conseil en Energie - Renouvellement de convention d'adhésion au service.	25
25) Commune d'ARENTHON - Service mutualisé de Conseil en Energie - Nouvelle convention d'adhésion au service.	26
—————	
26) Commune de TANINGES – Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de Travaux.....	27
27) Commune d'ANNECY- Commune déléguée de Pringy – Route de Genève – Aménagement de voirie, mise en conformité et modernisation de l'éclairage public – Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.	27
28) Commune de PASSY – Grande Rue Salvador Allende – Aménagement de voirie, mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.....	28
29) Commune d'ETERCY – Route de Hauteville RD238 - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.	30
30) Questions diverses.	30

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 3 JUIN 2021.

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 3 juin 2021 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME JUILLET 2021 - MARCHES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 14 opérations du programme de juillet, qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Caractéristiques des travaux	Maître d'œuvre	Estimatif € H.T.
1	SCIENTRIER	Renforcement du poste Porte	Renforcement électrique	BRIERE RESEAUX	26.012,50 €
2	REIGNIER-ESERY	Rue de la Ravoire	Enfouissement des réseaux secs 600 m, 7 points lumineux	BRIERE RESEAUX	171.542,30 €
3	ANNECY	EP GER 2021	Gros entretien et reconstruction Eclairage public	GEOPROCESS	298.977,99 €
4	ANNECY (Annecy-le-Vieux - Meythet)	EP GER 2021	Gros entretien et reconstruction Eclairage public	GEOPROCESS	181.101,72 €
5	ANNECY (Cran-Gevrier)	EP GER 2021	Gros entretien et reconstruction Eclairage public	GEOPROCESS	217.851,50 €
6	ANNECY (Pringy)	EP GER 2021	Gros entretien et reconstruction Eclairage public	GEOPROCESS	127.488,02 €
7	ANNECY (Seynod)	EP GER 2021	Gros entretien et reconstruction Eclairage public	GEOPROCESS	130.505,92 €
8	COMBLOUX	Route du Vernay	Enfouissement des réseaux secs 600 m, 7 points lumineux	INFRAROUTE	206.015,70 €
9	ETEAUX	Giratoire RD 1203 RD27 RD277	Création éclairage public	BRIERE RESEAUX	34.400,00 €
10	LA ROCHE SUR FORON	Rue de la Gouttete	Enfouissement des réseaux secs 600 m, 7 points lumineux	BRIERE RESEAUX	151.699,75 €
11	THYEZ	Route des Bossons et route de Plaizon	Enfouissement des réseaux secs 600 m, 7 points lumineux	INFRAROUTE	302.527,70 €
12	FAVERGES	Route d'Annecy	Enfouissement des réseaux secs 600 m, 7 points lumineux	GEOPROCESS	554.012,79 €

13	MENTHON SAINT BERNARD	Mise en valeur Château	Mise en valeur du patrimoine par la lumière	OMBRE ET LUMIERE	51.705,00 €
14	RUMILLY	Rue Montpelaz, Tours, Ecoles	Enfouissement des réseaux secs 600 m, 7 points lumineux	GEOPROCESS	225.018,57 €
Montant total					2.678.859,46 €

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 8 juillet 2021 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises ou groupements d'entreprises suivants :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € H.T DU MARCHÉ
1	SOBECA	25.984,00
2	SOBECA	169.998,00
3	HTB/SATP	298.804,80
4	HTB/SATP	180.913,30
5	CHATEL/MITHIEUX	214.945,47
6	SPIE CITYNETWORKS	126.314,23
7	CHATEL/MITHIEUX	128.287,69
8	GRAMARI	205.997,10
9	Guy CHATEL	33.025,00
10	GRAMARI	147.992,00
11	SPIE CITYNETWORKS	286.175,30
12	CHATEL/CECCON	552.553,80
13	PORCHERON	49.280,00
14	SBTP	199.480,50

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises ou groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. A donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. A autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

4) COMMUNE D'ANNECY - RUE MARIUS RULLAND - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune d'ANNECY pour l'aménagement de la rue Marius Rulland.

La commune d'ANNECY entreprend de réaliser des travaux d'aménagement de la rue Marius Rulland en esprit « zone de rencontre » faisant suite à la création de 12 villas par Haute-Savoie Habitat.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à la modernisation du réseau d'éclairage public sur cette même emprise.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 4 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT, VRD »**
- **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE »**
- **LOT N°3 : « REVETEMENTS BITUMINEUX »**
- **LOT N°4 : « ESPACES VERTS »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 30 juin 2021, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : Le groupement d'entreprises CECCON/ Alpes Jardins Paysages pour un montant de 164.923,55 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 27.168,40 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise HTB Services pour un montant de 27.318,50 euros H.T.
- **Lot n°3** : L'entreprise COLAS pour un montant de 42.854,50 euros H.T.
- **Lot n°4** : L'entreprise ID'VERDE pour un montant de 69.555,98 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour le lot n°1 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

5) COMMUNE DE DUINGT - ROUTE DES PRES BERNARD - AMENAGEMENT DE VOIRIE, ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de DUINGT pour l'aménagement de la rue des Prés Bernard.

La commune de DUINGT entreprend de réaliser des travaux d'aménagement de voirie pour la sécurisation des trajets piétons et cycles par la création d'un trottoir le long de la rue des Prés Bernard.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que la création d'un nouvel éclairage public sur ce secteur ainsi que le secteur de la promenade des Grands Champs.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux, selon les lots et critères suivants :

La consultation comprend 4 lots.

Critères de jugement des offres pour les lots 1, 2 et 3 : 40 % : prix,
60 % : valeur technique.

Critères de jugement des offres pour le lot 4 : 60 % : prix,
40 % : valeur technique.

➤ **LOT N°1 : « TERRASSEMENT ET RESEAUX »**

Estimation du lot n°1 (concerne les deux maîtres d'ouvrage) :

Total : 255.389,20 € H.T.

Part Commune : 183.611,00 € H.T.

Tranche ferme : 155.246,00 € H.T.

Tranche Optionnelle : 28.365,00 € H.T.

Part SYANE : 71.778,20 € H.T.

➤ **LOT N°2 : « BORDURES ET REVETEMENTS »**

Estimation du lot n°2 (concerne les deux maîtres d'ouvrage) :

Total : 125.417,71 € H.T.

Part Commune : 112.179,80 € H.T.

Tranche ferme : 99.204,80 € H.T.

Tranche Optionnelle : 12.975,00 € H.T.

Part SYANE : 13.237,91 € H.T.

➤ **LOT N°3 : « AMENAGEMENTS PAYSAGERS »**

Estimation du lot n°3 (concerne la commune) :

Total : 56.172,50 € H.T.

Tranche ferme : 55.312,50 € H.T.

Tranche Optionnelle : 860,00 € H.T.

➤ **LOT N°4 : « GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURE ECLAIRAGE PUBLIC »**

Estimation du lot n°4 (concerne le SYANE) :

Total : 68.850,91 € H.T.

Afin de pouvoir assurer un début de chantier dès le mois de septembre, il est prévu de réunir la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes le 12 juillet 2021, pour analyser et classer les offres et permettre la signature des marchés à intervenir.

Il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour l'autoriser à attribuer et signer les marchés, conformément au classement établi par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution des marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 et 4 avec chacun des titulaires retenus,
2. à autoriser le Président à signer les marchés à intervenir, relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Adopté à l'unanimité.

6) **COMMUNE DE PUBLIER - HAMEAU DE MESERIER - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE.**

Exposé du Président,

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (C.C.P.E.V.A.) pour le renouvellement du réseau d'eau potable et l'enfouissement coordonné des réseaux secs sur le hameau de Méserier.

La C.C.P.E.V.A. entreprend le renouvellement du réseau d'eau potable au hameau de Méserier.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise les travaux d'enfouissement des réseaux secs sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le SYANE, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux, selon les lots et critères suivants :

La consultation comprend 2 lots.

Critères de jugement des offres :	40 % : prix,
	60 % : valeur technique.

➤ **LOT N°1 : « TERRASSEMENT, GENIE CIVIL »**

Estimation du lot n°1 (concerne les deux maîtres d'ouvrage) :

Total :	679.903,50 € H.T.
----------------	--------------------------

Part CCPEVA :	409.400,00 € H.T.
Tranche ferme :	369.975,00 € H.T.
Tranche optionnelle :	39.425,00 € H.T.

Part SYANE :	309.928,50 € H.T.
--------------	-------------------

➤ **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE »**

Estimation du lot n°2 (concerne le SYANE) :

Total :	203.487,00 € H.T.
----------------	--------------------------

Afin de pouvoir assurer un début de chantier dès le mois de septembre, il est prévu de réunir la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes le 13 juillet 2021, pour analyser et classer les offres et permettre la signature des marchés à intervenir.

Il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour l'autoriser à attribuer et signer les marchés, conformément au classement établi par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution des marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 avec chacun des titulaires retenus,
2. à autoriser le Président à signer les marchés à intervenir, relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Adopté à l'unanimité.

7) COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN - PISTE CYCLABLE BALMETTE GLIERE RD909A - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 20 024 AVEC L'ENTREPRISE HTB SERVICES.

Exposé du Président,

Par marché N° ME 20 024 en date du 20 février 2020, le SYANE a confié à l'entreprise HTB SERVICES, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable entre Balmette et Glière, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Il apparaît que dans le cadre du chantier, il est nécessaire de procéder à la mise en place d'un alternat journalier pour permettre la sécurisation de l'intervention de l'entreprise. Cette prestation n'était pas prévue au marché initial car l'organisation initiale prévoyait un dévoiement de la circulation et non un alternat sur ce secteur.

Le montant initial du marché s'élève à 83.549,00 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 3.768,30 € H.T., soit une incidence de 4,51 % sur le montant du marché initial.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

8) COMMUNE DE FETERNES - GROUPE SCOLAIRE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 19 026 AVEC L'ENTREPRISE SPIE.

Exposé du Président,

Par marché N° ME 19.026 en date du 16 avril 2019, le SYANE a confié à l'entreprise SPIE la réalisation de travaux de superstructure de réseaux d'éclairage public sur les abords du nouveau groupe scolaire, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet PROFILS ETUDES.

Les travaux d'infrastructure du réseau d'éclairage public ont été réalisés dans le cadre d'une désignation de maîtrise d'ouvrage par la commune.

Il apparaît que la commune n'avait pas prévu dans son marché de travaux un récolement des ouvrages conforme au cahier des charges du Syndicat. Par souci de simplification administrative, il est proposé d'intégrer au marché du SYANE, les prestations nécessaires à la réalisation d'un récolement conforme.

Le montant initial du marché s'élève à 51.263,00 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 800,00 € H.T., soit une incidence de 1,56 % sur le montant du marché initial.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

9) COMMUNE D'ORCIER – HAMEAU DES GRANGES - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIC D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le Syane est amené à réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux secs, hameau des Granges, sur la commune d'ORCIER.

L'état du projet terminé fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution du marché de travaux.

L'estimation, établie avant consultation, est la suivante :

Total : 284.860,80 € H.T.

Tranche ferme : 226.072,30 € H.T.

Tranche optionnelle : 58.788,50 € H.T.

Afin de pouvoir assurer un début de chantier courant d'été, il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour l'autoriser à attribuer et signer le marché.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution du marché à conclure avec le titulaire retenu,
2. à autoriser le Président à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

10) COMMUNE DE BALLAISON - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de BALLAISON.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de gros entretien et reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

En application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14, cette consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconduction(s) éventuelle(s), sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 630.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution.

Les membres du Bureau sont invités :

1. A approuver l'accord-cadre de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. A autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

11) COMMUNES DE MONNETIER-MORNEX ET ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME - MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX

Exposé du Président,

Par délibération en date du 15 mars 2013, le Comité syndical a approuvé la réforme des statuts du SYANE portant sur la compétence optionnelle Éclairage Public.

Cette compétence peut s'exercer selon deux options :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Ainsi, le Syndicat est amené à assurer l'exercice de l'exploitation / maintenance des installations d'éclairage public des communes ayant opté pour l'option B.

Dans ce cadre, le SYANE a lancé une consultation en 2017, sous forme de procédure adaptée, pour la gestion patrimoniale, la maintenance et les travaux de Gros Entretien et Rénovation des installations d'éclairage public de la commune de MONNETIER-MORNEX. Ce marché arrive à terme le 31/8/2021.

Par ailleurs, en 2020, la commune D'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME a transféré la compétence Eclairage Public au SYANE, en Option A, pour les investissements et la maintenance/ exploitation.

Afin de massifier les besoins, le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, pour la conclusion d'un accord-cadre de travaux à bons de commande sur les communes de MONNETIER-MORNEX et ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconduction(s) éventuelle(s), sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 600.000 € HT sur sa durée globale.

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution.

Les membres du Bureau sont invités :

1. A approuver l'accord-cadre de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. A autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

12) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - CREATION D'UNE LIGNE DE TRAMWAY ENTRE LA DOUANE DE PERLY ET LA GARE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - DEVOIEMENT DES RESEAUX EXISTANTS ET CREATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE GENIE CIVIL POUR LE RESEAU DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS, ENEDIS, GRDF ET ORANGE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Bureau syndical a approuvé une convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, la Communauté de Communes du Genevois (C.C.G.), ENEDIS, GRDF et ORANGE.

La Communauté de Communes du Genevois s'engage dans la création d'une ligne de tramway entre la douane de Perly et le terminus à la Gare de Saint-Julien-en-Genevois.

Dans le cadre de ce projet, la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, la Communauté de Communes du Genevois, les gestionnaires de réseaux ENEDIS, GRDF, ORANGE sont amenés à intervenir pour la réalisation et/ou le dévoiement d'ouvrages existants dont ils ont la gestion.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à la construction de futurs réseaux fibre optique FttH dans ce même secteur.

La C.C.G., établissement coordonnateur, a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux:

- **LOT N°1 : « DEVOIEMENT DE RESEAUX CONCESSIONNAIRES »**
- **LOT N°2 : « REFECTION DE VOIRIE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 21 juin 2021, a classé et attribué les marchés aux candidats suivants, dont les offres ont été jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses :

- **Lot n°1** : Le groupement d'entreprises RAMPA / SOGEA Rhône-Alpes / FAMY / MEGEVAND / BESSON / BOUYGUES ENERGIE SERVICES / PLANITEC BTP pour un montant de 5.738.504,24 euros H.T. La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 49.390,00 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise COLAS FRANCE, pour un montant de 367.588,96 euros H.T. La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 4.411,07 euros H.T.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°1 avec le titulaire retenu, et à autoriser la C.C.G., coordonnateur du groupement, à signer et notifier le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu, et à autoriser la C.C.G., coordonnateur du groupement, à signer et notifier le marché.

Adopté à l'unanimité.

13) APPORT PARTIEL D'ACTIFS DE LA SOCIETE COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE VERS LA SOCIETE COLAS FRANCE - AVENANTS DE TRANSFERT POUR DIVERS MARCHES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Par plusieurs courriers réceptionnés en 2021, l'entreprise COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE a informé le SYANE d'une opération de réorganisation interne du Groupe COLAS, aboutissant à l'apport partiel d'actifs de la société COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE vers la société COLAS FRANCE.

Cette fusion est effective au 31 décembre 2020.

L'entreprise COLAS FRANCE se substitue donc à l'entreprise COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE pour l'exécution des marchés en cours dont COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE était titulaire.

Plusieurs avenants de transfert ont ainsi été présentés et approuvés au Bureau du 4 mars 2021.

Par courrier en date du 21 avril 2021, l'entreprise CISE TP, mandataire du groupement CISE TP / COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE, titulaire du marché ME17119, a demandé au SYANE d'établir un avenant de transfert en lien avec la fusion précitée.

Aussi, il est proposé d'établir un avenant par lequel le groupement titulaire du marché de travaux précité est actualisé et devient le groupement CISE TP / COLAS FRANCE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. A approuver l'avenant proposé,
2. A autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Marchés de services

14) DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - CONTROLE TECHNIQUE DES OUVRAGES - MARCHE DE SERVICES.

Exposé du Président,

Le SYANE, dans le cadre de ses compétences, est amené à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension, de renforcement, de dissimulation et de dépose des réseaux de distribution publique d'électricité.

La réglementation, relative aux articles R. 323-30 du Code de l'Energie, ainsi qu'à l'arrêté d'application du 14 janvier 2013, impose aux maîtres d'ouvrages la réalisation du Contrôle Technique des Ouvrages (CTO) des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes.

Afin de répondre à ces exigences, le Bureau avait attribué en 2016 un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par le Syndicat d'énergie du Rhône (SYDER).

Cet accord-cadre étant arrivé à son terme, le SYANE a lancé une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1°) et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation donne lieu à l'attribution d'un accord-cadre de services mono attributaire, fractionné à bons de commande, sans minimum ni maximum financier.

L'accord-cadre conclu dans le cadre de cette consultation s'exécutera pour une durée initiale d'un an, avec reconductions annuelles possibles, sans que la durée totale de chaque accord-cadre ne puisse excéder quatre années.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 juillet 2021, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise QUALICONSULT, l'offre ayant été jugée recevable au regard des critères d'attribution.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à l'accord-cadre à conclure avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
2. à autoriser le Président à le signer,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commande conclus sur la base de l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

15) FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UN LOGICIEL DE GESTION DU PATRIMOINE ET DE MAINTENANCE EN ECLAIRAGE PUBLIC - INFORMATION.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE, a mis en place un service de maintenance de l'éclairage public à destination de ses communes adhérentes. Il s'appuie actuellement sur une solution logicielle développée sur mesure par la société 1Spatial, dans le cadre d'un marché conclu en 2013 par le SYANE, afin de prendre en compte les spécificités liées à l'exécution de ce service.

L'application logicielle, au cœur du processus de maintenance, met en relation les services de la commune, l'entreprise de maintenance et les services du SYANE.

Le SYANE fait évoluer sa stratégie de gestion. Une nouvelle consultation a été lancée pour rechercher une solution logicielle évolutive, afin de prendre en compte l'évolution des procédures réglementaires ou internes

du Syndicat, intégrer de nouveaux modes de gestion (télégestion, gestion de devis, intégration de nouvelles technologies dans le modèle de gestion...).

Le marché conclu est un marché de fournitures et services mono-attributaire, avec :

- Une partie à prix forfaitaires, pour les prestations de base,
- Une partie à bons de commande, pour la réalisation de prestations supplémentaires éventuelles.

Le marché fait suite à une consultation lancée en procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

Le montant maximum du marché global (prestations de base et prestations supplémentaires éventuelles) est limité à 214.000 € HT.

Critères de jugement des offres : 40 % : prix,
60 % : valeur technique.

Une délibération a été prise lors du Bureau du 7 mai 2021, autorisant le Président à signer le marché par anticipation.

Le tableau suivant présente, pour information, les résultats de la consultation.

Offre	Soumissionnaire	Prix estimatif des prestations € H.T.	Note technique	Note prix	Note globale pondérée	Rang
1	CIRIL	164.104,40	16,74	14,83	15,97	1
2	SIG-IMAGE	95.710,00	11,56	19,00	14,54	2
3	1SPATIAL France	212.168,00	14,06	14,51	14,24	3

Le marché a été notifié le 29 juin 2021, au sens des articles R.2182-4 et R.2182-5 du Code de la commande publique. Il s'exécutera jusqu'au 31 mai 2025 si l'utilisation en production de la solution logicielle démarre le 1er juin 2022 (1 an de période de garantie + 2 ans de maintenance). En cas de report de la date de mise en production, la date de fin du marché sera décalée en conséquence.

Les bons de commande pourront être émis pendant une durée de 4 ans maximum.

Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

Conventions

16) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

- **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € H.T. des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
CRUSEILLES	Les Faulats	126243	51.298,00	10.150,69	41.147,31
SAINT-JEAN-D'AULPS	Vernay Bron	115998	17.242,00	5.730,58	11.511,42
TOTAL € H.T.			68.540,00	15.881,27	52.658,73

- **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € H.T. des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
CRUSEILLES	Les Faulats	126243	4.090,57	736,30	3.354,27
SAINT-JEAN-D'AULPS	Vernay Bron	115998	4.642,30	835,61	3.806,69
TOTAL € H.T.			8.732,87	1.571,91	7.160,96

Les membres du Bureau sont invités :

1. A approuver les conventions proposées,
2. A autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

17) COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX - SECTEUR DE L'ÉGLISE - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de FAVERGES-SEYTHENEX entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie et le renforcement du réseau d'eau potable sur le secteur de l'église à Seythenex.

Parallèlement à ces travaux sur le même secteur, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de FAVERGES-SEYTHENEX est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Pascale PARIS sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

18) COMMUNE DE VEYRIER-DU-LAC - ROUTE DE LA CORNICHE - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE, LE GRAND ANNECY ET ENEDIS.

Exposé du Président,

La commune de VEYRIER-DU-LAC entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie sur le secteur de la route de la Corniche.

Parallèlement à ces travaux sur le même secteur, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs, le Grand Annecy procède à l'extension de son réseau d'alimentation en eau potable et ENEDIS procède à la mise en conformité et l'enfouissement d'une ligne moyenne tension.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SYANE, le Grand Annecy et ENEDIS un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Le SYANE est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Pascale PARIS sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

19) COMMUNES D'AMBILLY/GAILLARD - RUE DES BELOSSES - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES ET ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION.

Exposé du Président,

Les communes d'AMBILLY et GAILLARD entreprennent de réaliser sous leur maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en sécurité le long de la rue des Belosses.

Parallèlement à ces travaux, Annemasse Les Voirons Agglomération prévoit la reprise de la canalisation d'eau potable et des interventions sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs sur ce même secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre les communes d'AMBILLY et GAILLARD, le SYANE, et Annemasse les Voirons Agglomération un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de GAILLARD est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Gérard OBERLI comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Jean-Michel JACQUES son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

20) COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX - CHEMIN DES FONTAINES - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION.

Exposé du Président,

La commune de VETRAZ-MONTHOUX entreprend de réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du chemin des Fontaines avec la construction prochaine d'un nouveau collège et ses équipements associés (gymnase et anneau sportif).

Parallèlement à ces travaux, Annemasse les Voirons Agglomération réalise la continuité du tracé Voie Verte d'Agglomération (VVA) sur ce secteur et le SYANE conduit les opérations d'enfouissement de réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune de VETRAZ-MONTHOUX, le SYANE, et Annemasse les Voirons Agglomération un groupement de commandes, tel que défini par l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de VETRAZ-MONTHOUX est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Jean-Michel JACQUES comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Gérard OBERLI son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

21) COMMUNE DE CHAMPANGES - AMENAGEMENT DES ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de CHAMPANGES entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement des abords du nouveau groupe scolaire.

Le programme intègre également des travaux de rénovation de l'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de CHAMPANGES comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de rénovation d'éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

- Réseau d'éclairage public : 5.230,23 € HT soit 6.276,28 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- de 30 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4000,00 € HT par candélabre et 1200,00 € HT par console ou projecteur, le plafonnement étant calculé par sous-opération sur le montant global du coût de l'opération d'éclairage public.

Soit une participation maximale du syndicat de 2.598,38€ (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

22) NUMERIQUE - REFERENTIEL TRES GRANDE ECHELLE ET PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE (RTGE/PCRS) - CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA REGIE DE GESTION DES DONNEES SAVOIE-MONT-BLANC.

Exposé du Président,

Lors de sa réunion du 11 décembre 2019, le Comité syndical du SYANE a décidé de se positionner sur la réalisation du Référentiel Très Grande Echelle (RTGE) et du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de la Haute-Savoie, et d'élaborer un projet dans lequel le SYANE est à la gouvernance, en collaboration avec la Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc (RGD). Afin d'initialiser le projet, le SYANE a décidé d'inscrire 500 k€ au budget 2020 et autant au budget 2021.

Pour rappel, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan topographique de haute-précision représentant les éléments de rues et permettant aux maîtres d'ouvrages de positionner leurs réseaux de façon précise. Il s'agit notamment de protéger la sécurité des personnes, et d'éviter les dégâts sur les réseaux. Le cadre réglementaire précise les modalités de mutualisation de la constitution et mise à jour du PCRS par une Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Le RTGE est un référencement cartographique et informatique de haute-précision visant à satisfaire les besoins multiples des collectivités en la matière et est notamment constitué de photographies aériennes ou terrestres et vectorisations d'objets urbains et de voiries. Le RTGE est de même nature que le PCRS mais va bien au-delà de la seule représentation des éléments prévus par la réglementation anti-endommagement des réseaux.

Le projet est actuellement en phase de lancement, les premiers livrables définitifs sont attendus courant de l'été 2021.

L'équilibre économique du PCRS/RTGE repose sur le cofinancement de tous ses utilisateurs, en premier lieu les gestionnaires de réseaux publics et privés.

En parallèle du travail opérationnel, un projet de convention a été élaboré afin de formaliser les modalités de coopération entre le SYANE et la RGD. Les principaux éléments en sont synthétisés ci-après :

- La convention a pour objet de définir et d'organiser la relation de coopération entre le SYANE et la RGD pour la réalisation et la « diffusion brute » du RTGE/PCRS sur le territoire de la Haute-Savoie.
- La « diffusion brute » consiste à transférer les données PCRS/RTGE aux cofinanceurs pour intégration dans leurs systèmes d'informations. La diffusion brute ne comprend aucun service ou fonction avancée de consultation, extraction, zoom, ou traitement spécifique.
- Au regard des objectifs communs d'intérêt général et de la nature de la coopération prévue entre le SYANE et la RGD, il a été décidé de recourir au dispositif prévu par l'article L.2511-6 du code de la commande publique. Ce dispositif permet à la RGD et au SYANE de coopérer en dehors de toute obligation de publicité et de mise en concurrence.
- La coopération entre le SYANE et la RGD s'articule sur les principes suivants :
 - Le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du PCRS, porte le budget et est responsable du service et de sa gouvernance
 - Le SYANE s'appuie sur la RGD pour son expertise en matière d'acquisition de données géographiques, et pour ses compétences dans la diffusion de données
 - La RGD assure l'hébergement et la diffusion de données et de services à composante géographique utiles aux acteurs publics et parapublics de Haute-Savoie
 - La RGD s'appuie sur le SYANE pour améliorer la pertinence de ses services, par l'ajout, dans son catalogue, des données RTGE/PCRS, et pour ses compétences de gestionnaire de grands réseaux d'infrastructures et son rôle de mutualisation de services.
- La convention précise les rôles du SYANE et de la RGD :
 - Rôle prépondérant du SYANE pour les missions de gestion du projet et des partenaires cofinanceurs
 - Rôle prépondérant de la RGD pour la diffusion brute du PCRS/RTGE
 - Coopération étroite pour l'élaboration, le suivi technique et la mise à jour du PCRS
- Le SYANE et la RGD engagent chacun un demi équivalent temps plein dans la coopération
- Le SYANE perçoit les cofinancements des usagers, et rembourse à la RGD le demi ETP et les coûts de stockage liés à la mission de diffusion brute qu'elle engage dans le projet. Le montant annuel du versement du SYANE vers la RGD est ainsi estimé à environ 56.000 €.
- La convention est conclue pour une durée de 4 ans, et peut être résiliée à tout moment, sous réserve d'un préavis minimum de 6 mois.

Les membres du Bureau sont invités :

1. A approuver la convention proposée,
2. A autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

23) COMMUNICATION ELECTRONIQUES – UTILISATION DU RESEAU AERIEN DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES EN FIBRE OPTIQUE - CONVENTION ENTRE LE SYANE, COVAGE HAUTE-SAVOIE, LA REGIE D'ELECTRICITE DE SALLANCHES, ET LA COMMUNE DE SALLANCHES.

Exposé du Président,

Le 23 mars 2015, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et ENEDIS ont validé un nouveau modèle national de convention visant à permettre aux opérateurs de communications électroniques, ou aux collectivités en charge de l'aménagement numérique du territoire, d'utiliser le réseau public aérien de distribution d'électricité exploité par ENEDIS pour la pose de leurs équipements de télécommunications (notamment câbles et boîtiers).

Ce modèle de convention, qui doit être adapté localement, prévoit 4 cosignataires principaux :

- le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité,
- l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (l'AODE),
- l'autorité localement compétente en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques
- l'Opérateur de réseau de communications électroniques.

L'AODE est signataire de la convention en tant que propriétaire du Réseau de distribution d'électricité. Elle autorise, de fait, la pose d'ouvrages télécoms sur le Réseau aérien de distribution d'électricité.

Cette convention s'applique à tous types de déploiements : câbles de fibres optiques (FTTH ou autres), câbles cuivre et coaxiaux, boîtiers, etc.

Elle décrit les modalités juridiques, techniques et financières de la pose et de l'exploitation des équipements sur le réseau aérien électrique.

La convention proposée a pour objet l'accès au réseau de distribution d'électricité exploité par le Régies Gaz-Electricité de Sallanches (RGES). Dans ce cadre, les signataires de la convention proposée sont :

- La RGES en tant que gestionnaire du réseau
- La commune de SALLANCHES en tant qu'autorité organisatrice de la Distribution d'Electricité
- Le SYANE en tant qu'autorité locale compétente en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques
- COVAGE HAUTE-SAVOIE, délégué du SYANE, en tant qu'opérateur de réseaux de communications électroniques

La RGES a souhaité adapter le modèle national à son contexte local d'exploitation du réseau électrique. Les principales modifications sont :

- Augmentation de la distance minimale à respecter entre les câbles électriques et les câbles de communications électroniques
- Augmentation de l'angle minimum devant être réservé entre câbles aériens pour l'accès nacelle au réseau électrique
- Obligation d'obtenir une autorisation d'accès au réseau préalablement à toute intervention de pose ou de maintenance, y compris pour les raccordements
- Impossibilité d'utiliser les réseaux HTA

Ces adaptations voulues par la RGES sont de nature à complexifier les travaux de déploiements et de raccordements en aérien, sans qu'il ne soit aujourd'hui possible d'en quantifier les impacts.

COVAGE HAUTE-SAVOIE, qui devra exploiter le réseau mis en place par le SYANE a analysé la convention proposée et a confirmé son acceptation à la signer.

Le SYANE est potentiellement le plus impacté par ces modifications du modèle national, du fait du déploiement massif qu'il réalisera pour installer le réseau initial. Néanmoins, la convention tripartite SYANE/RGES/Commune de SALLANCHES, délibérée par le conseil municipal de SALLANCHES du 19 mai 2021, et par le Comité syndical du SYANE du 3 juin 2021, et dont l'objet est de fixer l'ensemble des conditions administratives techniques et financières relatives au déploiement du réseau du SYANE sur SALLANCHES et à la migration progressive du service public de communications électroniques L1425-1 de fibre optique de la RGES vers le SYANE, prévoit que :

« dans l'éventualité où il serait constaté, lors du déploiement du réseau du SYANE, que les appuis communs de distribution d'électricité sur la commune de Sallanches ne peuvent être utilisés dans des proportions équivalentes à ce qui est pratiqué sur le reste du territoire de la Haute-Savoie, la commune de Sallanches et le SYANE conviennent de se rencontrer pour fixer les modalités techniques de déploiement autres que l'utilisation des appuis communs de distribution d'électricité existants pour le passage de la fibre sur le territoire de la commune de Sallanches ainsi que les modalités de prise en charge des écarts éventuels. »

Cette rédaction permet de mitiger les risques liés aux adaptations apportées par la RGES au modèle national de la convention d'utilisation des appuis communs.

Sur le plan financier, la convention proposée est conforme au modèle national et prévoit que le SYANE verse :

- à la commune de SALLANCHES en tant qu'AODE : une redevance d'utilisation du réseau : 27,50 € HT par support ou, le cas échéant par traverse, pour 20 ans (tarif 2015).
- à la RGES : un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du Réseau public de distribution d'électricité : 55,00 € HT par support ou, le cas échéant par traverse, pour 20 ans (tarif 2015),
- à la RGES : 0,78 € /ml pour les prestations de la RGES liés à l'accès au Réseau Basse Tension (fourniture des plans du réseau, validation des dossiers techniques, analyse des résultats CAMELIA/COMAC, délivrance des accès aux ouvrages, contrôle de conformité après travaux).

La durée de la convention est de 20 ans conformément au modèle national.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

24) COMMUNE DE DINGY-SAINT-CLAIR - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE - RENOUELEMENT DE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 € /an /habitant DGF, en application de la délibération du Comité syndical du 14 décembre 2020.

Suite à une première période d'adhésion au dispositif, la commune suivante souhaite renouveler son adhésion :

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF	Coût annuel
74102	DINGY-SAINT-CLAIR	1.574 habitants	1.259,20 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. A approuver le renouvellement de la convention d'adhésion au Conseil en Energie avec la commune de DINGY-SAINT-CLAIR pour une durée de 4 ans,
2. A autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

25) COMMUNE D'ARENTHON - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE - NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 € /an /habitant DGF, en application de la délibération du Comité syndical du 14 décembre 2020.

La commune suivante souhaite adhérer au service de Conseil en Energie :

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Coût annuel
74018	ARENTHON	1 806 habitants	1 444,80 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. A approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil en Energie de la commune d'ARENTHON pour une durée de 4 ans,
2. A autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

26) COMMUNE DE TANINGES – GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D’ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le Syane est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l’amélioration des performances et de la sécurité électrique d’une partie des installations d’éclairage public existantes sur la commune de Taninges.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de gros entretien et reconstruction (GER), le Syane a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d’un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d’une durée de 1 an. Il pourra faire l’objet de reconduction(s) éventuelle(s), sans que sa durée globale ne puisse dépasser 2 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 250.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Critères de jugement des offres : 60 % : prix des prestations,
 40 % : valeur technique.

Afin de permettre une réalisation des travaux dans les meilleurs délais, et au plus tard pour la fin de l’année telle que demandée par la commune, il est proposé au Bureau syndical d’autoriser, par anticipation, le Président à signer le marché avec le candidat qui aura présenté l’offre économiquement la plus avantageuse, en application des critères de jugement des offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le Président à signer l’accord-cadre avec le candidat qu’il aura retenu, en application des critères de jugement des offres,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité de l’accord-cadre.

Adopté à l’unanimité.

27) COMMUNE D’ANNECY- COMMUNE DELEGUEE DE PRINGY – ROUTE DE GENEVE – AMENAGEMENT DE VOIRIE, MISE EN CONFORMITE ET MODERNISATION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC – MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 18 novembre 2020, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune d’ANNECY pour l’aménagement de la rue de Genève.

La commune d’ANNECY s’engage dans l’aménagement de la route de Genève desservant le futur éco quartier Pré Billy sur le territoire de la commune déléguée de Pringy.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à la mise en conformité et à la modernisation du réseau d’éclairage public sur cette même emprise.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d’attribuer les marchés de travaux, selon les lots et critères suivants :

La consultation comprend 5 lots.

Critères de jugement pour l'ensemble des lots : 60 % : prix,
40 % : valeur technique.

➤ **LOT N°1 : « VOIRIE ET RESEAUX DIVERS »**

Estimation du lot n°1 (concerne les deux maîtres d'ouvrage) :

Total : 772.987,64 € H.T.
Part Commune : 665.054,60 € H.T.
Part SYANE : 107.933,04 € H.T.

➤ **LOT N°2 : « BORDURES, ENROBES, SIGNALISATION »**

Estimation du lot n°2 (concerne la commune) :

Total : 523.621,3€ H.T.

➤ **LOT N°3 : « REVETEMENTS DE SURFACE »**

Estimation du lot n°3 (concerne la commune) :

Total : 203.232,50 € H.T.

➤ **LOT N°4 : « AMENAGEMENTS PAYSAGERS »**

Estimation du lot n°4 (concerne la commune) :

Total : 282.509,00 € H.T.

➤ **LOT N°5 : « GENIE ELECTRIQUE »**

Estimation du lot n°5 (concerne le SYANE) :

Total : 107 514,18 € H.T.

Afin de pouvoir assurer un début de chantier dès le mois de septembre, il est prévu de réunir la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes le 28 juillet 2021, pour analyser et classer les offres et permettre la signature des marchés à intervenir.

Il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour l'autoriser à attribuer et signer les marchés, conformément au classement établi par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution des marchés à conclure pour les lots n°1 et 5 avec chacun des titulaires retenus,
2. à autoriser le Président à signer les marchés à intervenir, relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Adopté à l'unanimité.

28) COMMUNE DE PASSY – GRANDE RUE SALVADOR ALLENDE – AMENAGEMENT DE VOIRIE, MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'EAUX USEES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 7 mai 2021, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de PASSY pour l'aménagement de la Grande Rue Salvador Allende.

La commune de PASSY entreprend de réaliser des travaux d'aménagement de voirie et la mise en séparatif des réseaux humides Grande Rue Salvador Allende.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que la création d'un nouvel éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux, selon les lots et critères suivants :

La consultation comprend 4 lots.

Critères de jugement des offres pour les lots 1, 2 et 3 :

- 45 % : prix,
- 40 % : valeur technique,
- 15% : Performance développement durable.

Critères de jugement des offres pour le lot 4 :

- 40 % : prix,
- 40 % : valeur technique,
- 15% : Performance insertion professionnelle,
- 5% : Performance environnementale.

➤ **LOT N°1 : « GENIE CIVIL VOIRIE ET RESEAUX »**

Estimation du lot n°1 (concerne les deux maîtres d'ouvrage) :

Total :	1 712 587.40 € H.T.
Part Commune :	1 413 080.80 € H.T.
Part SYANE :	299 506.60 € H.T.

➤ **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURE ECLAIRAGE PUBLIC »**

Estimation du lot n°2 (concerne le SYANE) :

Total :	214 510.25 € H.T.
----------------	--------------------------

➤ **LOT N°3 : « REVETEMENTS ET SIGNALISATIONS »**

Estimation du lot n°3 (concerne les deux maîtres d'ouvrage) :

Total :	469 805.10 € H.T.
Part Commune :	430 282.10 € H.T.
Part SYANE :	39 523.00 € H.T.

➤ **LOT N°4 : « PLANTATIONS ET MOBILIER URBAIN »**

Estimation du lot n°4 (concerne la commune) :

Total :	107 124,50 € H.T.
----------------	--------------------------

Afin de pouvoir assurer un début de chantier dès le mois de septembre, il est prévu de réunir la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes le 11 août 2021, pour analyser et classer les offres et permettre la signature des marchés à intervenir.

Il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour l'autoriser à attribuer et signer les marchés, conformément au classement établi par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution des marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 et 3 avec chacun des titulaires retenus,
2. à autoriser le Président à signer les marchés à intervenir, relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Adopté à l'unanimité.

29) COMMUNE D'ETERCY – ROUTE DE HAUTEVILLE RD238 - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune d'ETERCY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie sur le secteur de la route de Hauteville RD238 entre la route de la Fruitière et le carrefour des Frasses.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement coordonné des réseaux secs sur ce même secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Pascale PARIS sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

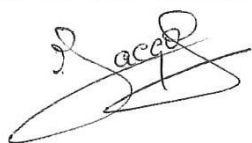
Adopté à l'unanimité.

30) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 16h30.

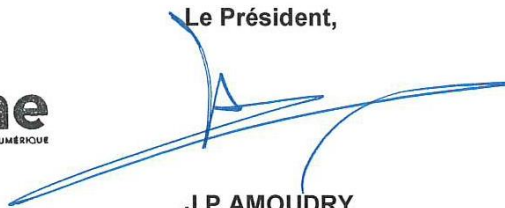
Le Secrétaire de Séance,



J.M JACQUES



Le Président,



J.P AMOUDRY